



HELHa

Haute École Louvain en Hainaut

**TRAVAIL SUR UNE PROBLÉMATIQUE
D'ACTUALITÉ AU CHOIX
L'AFFAIRE MAZAN**

BORGNIET Olga

B1 communication

Cyrielle Bontemps

20 décembre 2024

Que la honte change de camp

Le procès des viols de Mazan oppose Gisèle Pélicot, femme septuagénaire, à Dominique Pélicot, son mari au moment des faits, et père de leurs trois enfants. Durant une période de presque dix ans, cet homme a drogué sa femme dans le but de l'abuser et de la faire abuser sexuellement par plus de septante-deux hommes, dont seulement cinquante ont pu être identifiés. Les faits ont été découverts en octobre 2020, mais ils se déroulaient cependant depuis 2012 ; le procès a commencé le 2 septembre 2024 et le verdict final devrait être rendu ce jeudi 19 décembre. Il aura fallu quatre ans, un mois et vingt-sept jours pour pouvoir rendre justice à Gisèle Pélicot. Il est donc légitime de se demander comment la justice française se charge des affaires de violences sexuelles ; qu'en est-il des preuves, de la défense des accusés et du respect du consentement de la victime ?

Tout d'abord, il faut savoir que Gisèle Pélicot a refusé que le procès se tienne à huis clos, expliquant ceci : « Ce n'est pas pour moi que je témoigne, mais pour toutes ces femmes qui subissent la soumission chimique. Le jour où une femme se lèvera et ne se rappellera pas ce qu'elle a fait la veille, elle se dira : 'Tiens, j'ai entendu le témoignage de Madame Pélicot ». Ce procès, c'est un enjeu. L'enjeu que la justice se réveille.

Après ces quatre années d'attente, Gisèle Pélicot a enfin droit au procès qui vise son ex-mari ainsi que les cinquante hommes l'ayant agressée. Durant ce procès, des vidéos, filmées par M. Pélicot, ont été diffusées dans la salle, servant de preuves face aux accusés. Des vidéos sur lesquelles on voit la victime dormir, certaines montrant également qu'elle ronfle ; sur lesquelles on la voit aussi se faire violer. Mais ce n'est pas pour autant une preuve irréfutable ! Ces vidéos sont remises en question par plusieurs avocats de la défense. Certains accusés affirment également être eux-mêmes victimes, ne sachant pas avoir été filmés.

De plus, bien que certains accusés reconnaissent les viols commis, bien d'autres ont plus de difficultés avec cela. L'un d'eux, le plus jeune, affirme : « Je reconnais l'acte de viol, mais pas l'intention ». Un autre, infirmier anesthésiste de 55 ans, affirme : « J'ai imaginé qu'elle était morte... J'imaginai tout, sauf qu'elle soit droguée ! » Morte. Il la pensait morte, et pourtant il l'a violée. Des défenses de la sorte, il y en a des tas. Certaines insistent même sur une prétendue complicité entre le chef d'orchestre et sa victime, défenses qui ont été réfutées, bien heureusement.

« Il y a viol et viol. Et sans intention de la donner, il n'y a pas viol ». Telle est la phrase dite par l'un des avocats de la défense. Cette phrase pointe une faille importante dans la définition du consentement dans le Droit français. Bien heureusement, la notion de viol « par surprise » permet tout de même de condamner les accusés à des peines appropriées. Car, en effet, Gisèle Pélicot n'était pas au courant de ce qui lui arrivait durant toutes ces années avant que les enquêteurs ne le lui révèlent.

Finalement, tout cela est choquant, ahurissant, inadmissible. Entre le fait d'avoir attendu quatre ans pour que le procès se fasse et le fait de faire face à tous ses agresseurs ; Gisèle Pélicot s'est battue pour que sa voix, ainsi que celles de nombreuses femmes, victimes de violences chaque jour, se fassent entendre. Car personne ne mérite ce qui lui est arrivé, et personne n'a à avoir honte de ce qui lui est arrivé ! Car il faut, qu'une bonne fois pour toutes, la honte change de camp.